Communiqués

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **95 (1966)**

Heft 3

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

95e année 15 mars 1966 N° 3

Bulletin pédagogique

Revue mensuelle de la Société fribourgeoise d'éducation

Rédaction : Fernand Ducrest, 237, rue de Morat, 1700 Fribourg.
Administration: Paul Simonet, 8, rue Louis-Chollet, 1700 Fribourg, C. C. P. 17 - 153: Administration du *Bulletin pédagogique.*
Abonnement (11 fr.) et Cotisation SFE (2 fr.): 13 fr.
12 Nos par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1er mai.

COMMUNIQUÉS

Programme d'histoire sainte pour les 1re et 2e classes

Contrairement à ce qui a été précisé dans le *Bulletin pédagogique* du 15 février, il n'y a plus, pour les 1re et 2e classes primaires, d'enseignement biblique séparé du catéchisme.

Avec le Seigneur (livre I et livre II) contient à la fois l'enseignement catéchétique et l'enseignement biblique.

On voudra donc bien rectifier dans ce sens le programme 1966-67.

Examens du certificat d'aptitude pédagogique

Le chapitre II du règlement du 22 avril 1958 concernant les examens du brevet de capacité et du certificat d'aptitude pédagogique est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Art. 49. – Les examens prévus dans ce chapitre ont lieu chaque année dans le courant du mois de septembre.

La date en est annoncée dans la *Feuille officielle* et le *Bulletin pédagogique* au moins six semaines à l'avance.

Art. 50. – Les dispositions prévues au chapitre concernant le jury des examens du brevet de capacité sont applicables également à ces examens.

Art. 51. – Tout maître en possession, depuis quatre ans, d'un brevet de capacité et exerçant des fonctions dans les écoles publiques du canton doit se présenter aux examens pour le certificat d'aptitude pédagogique.

Art. 52. – La Direction de l'Instruction publique peut dispenser de ces épreuves et mettre au bénéfice du brevet définitif un porteur de brevet qui fait valoir un diplôme universitaire ou un diplôme d'Etat reconnu équivalent au certificat d'aptitude pédagogique. La Commission des études retient notamment comme diplômes équivalents au certificat d'aptitude pédagogique:

- le diplôme de maître secondaire
- le diplôme général de pédagogie
- le diplôme général de pédagogie curative
- le diplôme de maître de classes spéciales
- le diplôme d'Etat des maîtres des sections agricoles ou techniques des écoles secondaires.

Art. 53. – L'examen comporte les épreuves écrites, orales et pratiques suivantes, ainsi que des cours de perfectionnement.

1. Epreuves écrites

a) Monographie I sur une question de psychologie de l'enfance, de pédagogie générale ou de méthodologie;

b) Monographie II sur l'un des thèmes suivants: littérature, mathématiques, histoire, géographie, instruction civique, sciences naturelles;

2. Epreuve orale

Soutenance des deux monographies.

3. Epreuves pratiques

a) Deux leçons données par le candidat, dans sa propre classe, sous le contrôle d'un jury itinérant composé de deux experts nommés par la Commission des études et de l'inspecteur de l'arrondissement.

b) Dessin pédagogique.

c) Orthographe sur la base de la correction d'un travail d'élèves imposé par le jury itinérant, lors du contrôle effectué dans la classe du candidat.

4. Cours de perfectionnement

Il est, en outre, requis des candidats aux examens du CAP qu'ils aient pris part à deux cours de perfectionnement d'une semaine chacun,

agréés ou organisés par la Direction de l'Instruction publique. Ils demanderont aux organisateurs des cours une déclaration attestant leur participation à ces cours.

Art. 54. – Le mode de l'examen est fixé comme suit pour chaque matière:

1. **Epreuves pratiques** (deux notes sur la systématique des monographies).

A. La monographie I sur une question psycho-pédagogique comporte l'analyse critique d'un ouvrage choisi par le candidat, traitant de la psychologie de l'enfant, de pédagogie générale ou de méthodologie, avec propositions d'applications pratiques dans la classe.

B. La monographie II peut revêtir, au choix du candidat, l'une des formes suivantes:

a) Analyse critique d'un ouvrage littéraire ou didactique;
b) Recherche personnelle sur l'un des thèmes prévus;
c) Préparation des leçons d'une année, dans l'une des branches au choix;
d) Ensemble de dessins relatifs au programme annuel de l'une des mêmes branches, pour un cours déterminé, avec commentaires pédagogiques.

Le candidat doit annoncer à la Direction de l'Instruction publique, jusqu'au 1er décembre au plus tard, le titre des monographies (I et II) qu'il a l'intention d'entreprendre, le titre du ou des ouvrages qu'il se propose d'analyser en joignant à ces indications ses plans de travail. Il recevra, avant le 1er janvier, un avis d'approbation et des indications pour la mise au point de ses projets. Des renseignements lui seront donnés relatifs à la technique de présentation de ses travaux.

Les monographies, en principe dactylographiées, doivent être remises à la D.I.P. pour le 1er juillet au plus tard. Le candidat y joindra une déclaration sur l'honneur que ces monographies sont son œuvre personnelle.

2. **Epreuve orale** (deux notes)

Chaque monographie fait l'objet d'une soutenance orale devant les experts désignés par la Commission d'études.

3. **Epreuves pratiques**

a) *Leçons d'épreuves:* Le candidat est avisé, au plus tard quinze jours à l'avance, de la visite du jury itinérant.

Le candidat donne deux leçons préparées qui s'intègrent dans le programme en cours, soit:

- une leçon de français ou de calcul
- une leçon dont le sujet est choisi par le candidat.

Le jury apprécie ces deux leçons (deux notes). Il contrôle, en outre, l'ordre du jour, la répartition du programme, le journal de classe, les cahiers, fiches et autre matériel de préparation des leçons, les cahiers des élèves, les registres (une note).

N. B. – Durant les trois premières années d'enseignement, le maître débutant reçoit au moins une fois la visite du maître ou de la maîtresse de métholodogie.

b) *Dessin pédagogique* (une note)

Chaque candidat devra exécuter au tableau noir trois dessins en relation avec le programme de l'école primaire:

- un dessin à vue
- un motif de décoration
- un dessin d'illustration dont le sujet est laissé à son choix.

Art. 55. – La note moyenne de l'examen, affectée du coefficient 2, est combinée avec la moyenne des notes de l'Inspecteur (conduite, aptitude pédagogique, travail), affectée du coefficient 1.

Le succès de l'examen est conditionné par la note moyenne de 4 pour l'ensemble de l'examen, pour les groupes «monographies» et «épreuves écrites» et pour la moyenne combinée selon indications ci-dessus.

Au vu des résultats obtenus, la commission des études délivre un certificat d'aptitude pédagogique au candidat qui satisfait à ces conditions.

Art. 56. – Les candidats qui, après quatre années d'enseignement, ne passent pas l'examen du certificat d'aptitude pédagogique ou qui y échouent sont bloqués durant quatre ans à l'échelon 3 de leur classe respective de traitement, à moins qu'ils ne se présentent à une nouvelle session d'examens (ACE du 28 juillet 1964).

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg approuve le présent règlement.

Fribourg, le 21 janvier 1966

Le Chancelier: R. Binz.

Le Président: E. Zehnder.

Recrutement extraordinaire de personnel enseignant

En août 1962, la Direction de l'Instruction publique décidait d'accroître l'effectif du personnel enseignant primaire en introduisant la voie du recrutement extraordinaire. Les causes qui ont incité l'autorité à adopter cette mesure exceptionnelle sont communes à la plupart des cantons; nous n'y revenons pas.

Rappelons, pour mémoire, les conditions d'admissibilité des candidats à ce mode de formation:

- Les sujets présentent leur curriculum vitæ, les documents relatifs à leurs études et à leurs activités;
- des certificats et une liste de références.
- Ils subissent, au besoin, un examen présélectif.
- Ils sont initiés pratiquement par un stage préliminaire et sélectif auprès d'un maître expérimenté.
- Des cours spéciaux, échelonnés en principe sur trois ans, sont organisés à l'intention des sujets admis pour leur permettre de parfaire leur formation théorique et pédagogique et afin de les préparer aux examens du brevet dans les meilleures conditions possibles.
- Ils sont soumis, à l'examen du brevet, aux exigences du programme imposé aux normaliens, mais divisé en trois tranches. Les bacheliers et les froebéliennes bénéficient de certaines dispenses.
- Les candidats ayant terminé avec succès le stage probatoire peuvent être chargés de la direction d'une classe en qualité de remplaçants ou d'auxiliaires désignés à titre provisoire.
- Ils seront assimilés, à titre égal, aux titulaires au moment où ils auront obtenu leur brevet.

La Direction de l'Instruction publique a constitué deux commissions *ad hoc* pour examiner les documents produits par les candidats des deux langues et émettre des propositions; d'une part, Mgr H. Marmier, M. le chanoine L. Barbey, MM. Jean Monney et P. Simonet; d'autre part, MM. les Inspecteurs de langue allemande. – Le service de l'enseignement primaire est chargé de toute la partie administrative. L'organisation des cours, des stages et des journées pédagogiques a été confiée à M. l'Inspecteur Jean Monney pour la partie française, à MM. les Inspecteurs J. Scherwey et A. Julmy pour la partie allemande; ils guident les maîtres de cette catégorie, les contrôlent, les assistent et les conseillent. Les cours sont donnés par des professeurs d'école normale ou des maîtres spécialisés.

Un premier contingent vient de terminer le cycle de trois années de préparation au brevet et nous pouvons dresser un bilan quantitatif des résultats.

Demandes parvenues à la DIP et examinées par les commissions *ad hoc*, de septembre 1962 au 1er novembre 1965:

– candidats de langue française	65	
– candidates de langue française	27	= 93
– candidats de langue allemande	28	
– candidates de langue allemande	15	= 43
Total		136

N'ont pas été admis à la formation extraordinaire les candidats qui ne présentaient pas les garanties requises ou ceux qui ne pouvaient attester d'études antérieures suffisantes. Un certain nombre n'ont pas maintenu leur candidature pour diverses raisons, en particulier lorsqu'ils eurent pris connaissance des exigences, après avoir pensé, comme la rumeur le laissait supposer, qu'ils auraient été soumis à une préparation «accélérée» les acheminant vers un «brevet rapide». Au contraire, tout a été mis en œuvre pour faire bénéficier ces candidats d'une formation équivalente à celle que donnent les études normales, et les brevets qu'ils obtiennent ne leur sont pas délivrés «au rabais».

Ont subi avec succès, en 1964 (3) et en 1965 (14), les examens en vue de l'obtention du brevet:

– candidats de langue française	10	
– candidates de langue française	6	16
– candidat de langue allemande	1	1
Total		17

Le contingent restant pour suivre les cours de l'année 1965-1966 comprend:

– candidats de langue française	22	
– candidates de langue française	10	32
– candidats de langue allemande	5	
– candidates de langue allemande	2	7
Total		39

Les Inspecteurs scolaires ont pour tâche d'apprécier la valeur qualitative des candidats déjà en fonction et qu'ils voient à l'œuvre.

Nous tenons à rendre hommage aux directeurs de stages et aux membres du corps enseignant qui ont accueilli avec bienveillance et compréhension les nouveaux maîtres qui se sont orientés vers l'enseignement par la voie extraordinaire.

La Direction de l'Instruction publique.

Création d'une section fribourgeoise de TM/RS

Le 13 janvier 1966, les représentants des associations des maîtres primaires et secondaires et les délégués du CRP, des commissions pédagogiques, des inspecteurs et de la DIP, se réunissaient pour discuter du problème de la création d'une section fribourgeoise de travail manuel et de réforme scolaire (TM/RS).

Le 74e Cours normal suisse, qui se déroula à Fribourg en 1965, fut un succès éclatant; il valut beaucoup de considération au directeur du cours, M. A. Repond, à son Comité, aux enseignants primaires et secondaires qui y participèrent massivement, à la DIP, à la ville et au canton de Fribourg.

Ne voulant pas que ces journées bénéfiques restassent sans lendemain, les maîtres, de même que les présidents des associations du Corps enseignant, adressèrent à la DIP des requêtes tendant à la création d'une section fribourgeoise TM/RS.

A la suite de ces demandes, la DIP prit l'initiative de provoquer la réunion du 13 janvier, où l'échange de vues porta sur les aspects suivants de la question:

1. Opportunité d'une telle réalisation et profits qu'en tirera l'école.
2. Aspect juridique: quel statut donner à cette section?
3. Aspect pédagogique (organisation de cours notamment).
4. Aspect financier (cotisations des membres et participation de la DIP).
5. Aspect: Relations avec l'autorité scolaire et les organismes existants.

Exposés et discussions. – Chacun est pleinement conscient des avantages que peuvent procurer l'existence et les activités d'une section cantonale (perfectionnement des maîtres, préparation des candidats au CAP, formation de spécialistes pour diriger des classes terminales, etc.). Aussi, le tour de la question est rapidement fait. Après l'exposé, sous forme de questions, des points 2 à 5 – l'évidence du point 1 n'exigeant pas de démonstration –, les délégués présents votent les résolutions suivantes:

1. Il est opportun de créer une section fribourgeoise TM/RS, bilingue, affiliée à la SS/TM/RS, et ouverte aux maîtres primaires et secondaires du canton.

2. Cette section prendra la forme d'une association privée au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse, avec ses statuts propres, ses membres cotisants (individuels et collectifs), ses membres passifs, ses organes autonomes, sa comptabilité, etc.

3. Elle poursuivra les buts que veut atteindre la SS/TM/RS.

4. La section travaillera en collaboration avec l'autorité et les organismes existants, notamment avec la DIP, la SS/TM/RS, les deux CRP, les associations des maîtres primaires et secondaires, les autres sections cantonales, le groupement fribourgeois d'école active et CEMEA, le Centre de documentation et d'information en matière d'enseignement en voie de création.

5. Des cours cantonaux seront organisés, qui pourront prendre la forme suivante:

   a) cours privés, mis sur pied par la section elle-même, sous sa propre responsabilité, à ses risques et à ses frais;

   b) cours ordonnés par la DIP, au sens de l'art. 110 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire prévoyant l'organisation de cours de perfectionnement.

   Le programme de tels cours, de même que la liste des directeurs de cours, (solution *b*) seraient ou imposés par la DIP, ou établis d'entente entre la DIP et la section, laquelle serait invitée à les organiser.

   Ces cours (solution *b*) seraient:

   - facultatifs pour l'ensemble du Corps enseignant
   - préconisés aux maîtres désirant acquérir une formation spécialisée (maîtres des classes terminales, par exemple)
   - ils pourraient être rendus obligatoires pour les candidats au CAP.

   Pour les cours mis sur pied par la DIP, cette dernière garantirait:

   - le remboursement de la finance d'inscription des participants des écoles officielles
   - ou le paiement des professeurs dirigeant les cours destinés aux candidats du CAP.

6. Il est procédé à la désignation d'un comité provisoire, représentatif des organismes officiels et privés dont il a été fait état plus haut; le comité provisoire est composé comme suit:

   M. Michel Ducrest (maîtres secondaires); M. Hans Lehmann (maîtres secondaires); Mlle Josy Winckler ou sa remplaçante; M. Alex. Overney; M. Albrecht Bracher ou son remplaçant; M. Osw. Schneuwly (maîtres primaires); M. A. Repond (74e Cours normal suisse); M. Paul Simonet (DIP); M. Rom. Sapin (group. école active); M. Fd Ducrest (Comm. pédag., CRP et insp. scol.); Mlle Jeanne Meuwly (CRP, langue allemande).

7. Le comité provisoire aura notamment à s'occuper des objets suivants: recrutement des membres, élaboration du projet des statuts de la section.

La DIP et la Commission des études expriment leur satisfaction devant l'intérêt que manifestent le corps enseignant et les associations à l'égard du problème de la création d'une section cantonale de TM/RS. Elles y voient la preuve que les maîtres restent attachés à leur idéal et ont la volonté de découvrir de nouvelles voies pour faire face aux exigences de la pédagogie moderne.

Aux lecteurs du «Bulletin pédagogique»

Le Consulat général de Grande-Bretagne, quai Wilson 41, 1201 Genève, nous prie de communiquer ce qui suit au personnel enseignant:

«Le Consulat général est volontiers disposé à envoyer *directement au maître,* à l'intention de sa classe, la documentation sur la Grande-Bretagne. Par contre, il n'est pas en mesure de donner suite aux trop nombreuses demandes provenant des élèves eux-mêmes.»

La Direction de l'Instruction publique

Gouache CARAN D'ACHE

Couleurs couvrantes
d'une luminosité
incomparable.
15 couleurs Fr. 11.15
8 couleurs Fr. 5.25 et 6.45

Nouveau !
Gouache en tubes
15 couleurs Fr. 14.25

CARAN D'ACHE

Qualité Suisse